

Le conseil municipal d'HURIEL s'est réuni le deux décembre deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, à la salle des fêtes, en session ordinaire dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, au nombre de vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur ABRANOWITCH Stéphane, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-six novembre deux mil vingt et un.

PRESENTS : ABRANOWITCH Stéphane - PENAUD Jean-Pierre - LAURENT Serge - MELSEN Elise - SIMON Delphine - TABOURET Valérie - PIAT Jacques - BONEMAISON Frédéric - CHABROL Jean-Elie - DUMONT Serge - GODET Véronique - MAGNIERE Mathieu - MAUME Christelle - BOUTET Samantha - DEFFONTIS Sandrine - BOURICAT Gérard - BLONDRON Alain - NAQUET Corinne - MARCHAND Pauline - DESGRANGES Antoine - BERTHELIER Frédéric - SAUNON Adeline

POUVOIR :

GRATIAN Caroline à BOUTET Samantha

Madame Delphine SIMON a été choisie comme secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

1. Modification de la délibération n°21092808 d'acquisition du bâtiment « 2 avenue de la Toque » :

Le conseil Municipal, à la majorité (5 contre), après avoir délibéré, autorise la modification de la délibération du 28 septembre 2021 avec les termes suivants :

- L'adresse du bâtiment est « 2 avenue de la Toque » au lieu de « 14 grand rue ».
- Le montant des frais d'agence est de 3 685 €.
- La transaction est réalisée par l'intermédiaire de l'agence Human immobilier à Domérat et la vente auprès du notaire, M^e Baron à Domérat.

2. Acquisition d'un bâtiment 3 place de la toque – Huriel :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal ce projet, inscrit dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI), 2022 -2026 de la commune, d'acquérir et d'aménager un bâtiment au centre bourg à Huriel, au 3 place de la Toque, pour déplacer la boulangerie actuelle.

Le conseil municipal, à la majorité (5 abstentions), après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à acquérir la parcelle AA68, à inscrire les crédits correspondants (80 000 € frais de notaire inclus) au budget principal 2022 de la commune, et l'autorise à signer les documents.

3. Décision modificative n°6 du budget principal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, autorise le virement de crédits, en investissement, de 4 600 €, sans incidence sur le volume budgétaire global, pour l'acquisition d'un nouvel écran de projection à la salle des fêtes d'Huriel.

4. Décision modificative n°3 du budget assainissement :

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, autorise le virement de crédits, en fonctionnement, de 30 €, pour le remboursement à un contribuable, d'un trop perçu sur la redevance de modernisation de réseau. Cette opération est sans incidence sur le volume budgétaire global.

5. Taxe d'aménagement :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les termes de la délibération de 2011 avec un taux de la taxe d'aménagement à 1,5%.

6. Nouvelle convention de groupement de commandes avec le syndicat d'électricité de l'Allier – SDE03 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03), coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale. En remplacement des 4 conventions actuelles, il propose d'adopter une nouvelle convention multi - énergies qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE03.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte les termes de cette nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

7. Travaux au SDIS d'Huriel - subvention de la commune :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des murs du SDIS d'Huriel, qui envisage des travaux d'aménagement d'une travée sanitaire dédiée au remisage du véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) dans l'espace existant de la remise, et d'agrandissement des vestiaires féminins, pour lesquels une convention de financement de la commune est sollicitée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à accepter les travaux d'un montant estimé de 100 000 € HT, à inscrire 25 000 € de subvention au profit du SDIS au budget principal 2022 et l'autorise à signer la convention, à venir.

Prochain conseil municipal le **lundi 20 décembre 2021.**